

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎02.37.25.97.13  
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE CIRCULATION 2021-03

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande en date du 21 décembre 2020, d'arrêté de police de la circulation par l'entreprise BOUYGUES, 5 rue de la Butte Celtique, 28300 LEVES, représentée par Romain LEGROS,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création pour un branchement électrique sur la D130, Grande Rue, 28360 PRUNAY LE GILLON pour une durée de 5 jours calendaires, à partir du 25 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, dans les 2 sens de circulation avec une circulation alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 25 janvier 2021 à 8h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur, l'entreprise BOUYGUES,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
Entreprise BOUYGUES, (r.legros@bouygues-es.com)  
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 4 janvier 2021  
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme



Thierry JOUSSET